

influencé par la conjoncture économique et financière à l'étranger, par les politiques d'investissement, de prix et de salaires des sociétés canadiennes, ainsi que par la nature des politiques de tous les paliers de l'administration publique concernant la dépense et l'imposition. Grâce aux pouvoirs dont elle dispose, la Banque du Canada tente de concilier les conditions de crédit avec la situation intérieure et extérieure. Son action doit être fondée non sur une simple formule mécanique, mais plutôt sur l'observation et l'évaluation continues de l'évolution de l'économie telle qu'elle apparaît dans la complexité des faits économiques et financiers.

En théorie, les pouvoirs accordés à la Banque lui permettent d'exercer une profonde influence sur l'activité économique, mais en pratique le champ de variation des conditions de crédit doit nécessairement être limité. Les variations dans les conditions de crédit au Canada touchent certains groupes économiques beaucoup plus que d'autres, et il ne fait pas de doute que l'effet inégal de ces variations gêne la banque centrale dans ses opérations. De plus, les taux d'intérêt canadiens ne peuvent fluctuer beaucoup par rapport à ceux de l'étranger sans entraîner d'importants mouvements de capitaux susceptibles de compliquer la position du Canada en matière de paiements internationaux. Ces considérations montrent que la politique monétaire doit être appliquée en accord avec les autres politiques économiques du domaine public afin de contribuer à la réalisation des objectifs économiques du Canada.

Bien que la Banque du Canada ait le pouvoir de déterminer le taux de croissance de la valeur totale de la monnaie et des dépôts dans les banques à charte, elle n'a pas le moyen de déterminer le montant de chacun de ces deux éléments. Cela dépend entièrement du public puisque les dépôts peuvent librement être convertis en billets et en pièces métalliques et vice-versa.

Bien que le système des réserves-encaisse du Canada, qui est analogue à celui d'un certain nombre d'autres pays, permette à la banque centrale de déterminer en gros la valeur totale de l'actif et du passif-dépôts des banques à charte, la Banque du Canada laisse l'attribution du crédit bancaire et autres formes de crédit au secteur privé de l'économie. Chaque banque à charte peut s'employer à obtenir la plus grande part possible du total des réserves-encaisse disponibles en utilisant la concurrence pour accroître ses dépôts, et peut décider de la proportion de ses fonds qu'elle placera dans divers genres de valeurs et dans des prêts à différentes catégories d'emprunteurs. L'influence de la banque centrale, qui est fondée essentiellement sur le pouvoir qu'elle a d'augmenter ou de diminuer les réserves-encaisse des banques à charte par ses achats ou ventes de titres sur le marché, est à la fois indirecte et impersonnelle et s'exerce sur la situation financière en général par l'intermédiaire des banques à charte et des nombreux canaux interdépendants du marché des capitaux.

La Banque du Canada peut acheter ou vendre des valeurs émises ou garanties par le Canada ou par une province, des valeurs à court terme émises par la Grande-Bretagne, des bons du Trésor ou autres obligations des États-Unis, ainsi que certaines catégories d'effets commerciaux à court terme. Elle peut acheter ou vendre des pièces d'or, d'argent, de nickel et de bronze, ou toute autre pièce, des lingots d'or et d'argent, de même que des devises, et peut accepter des dépôts ne portant pas intérêt du gouvernement du Canada, du gouvernement d'une province, d'une banque à charte et de toute banque tombant sous le régime de la Loi sur les banques d'épargne du Québec. Elle peut ouvrir des comptes dans d'autres banques centrales, accepter des dépôts de ces dernières, du Fonds monétaire international, de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement et de toute autre institution financière internationale officielle, et verser des intérêts sur de tels dépôts. Elle n'accepte pas de dépôts des particuliers et ne concurrence pas les banques à charte dans le domaine bancaire commercial. Elle fait fonction d'agent financier du gouvernement du Canada pour le paiement des intérêts et du principal et, généralement, pour ce qui concerne le service de la dette publique du Canada. Elle a le privilège exclusif de l'émission des billets destinés à circuler au Canada.